

ANNEE 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET PRIMITIF

Annexe délibération N°2020-2-015

**PRESENTE EN SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**



VILLE DE LE HOULME

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

CADRE GENERAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3 500 habitants

Ces orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget, ce débat intervient lors d'une séance du conseil municipal.

Il a en effet pour objet d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville. Il permet également aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant et aussi pour les années futures en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Le débat n'a pas vocation à présenter le détail des actions et des crédits inscrits dans le budget primitif de l'année. Il s'appuie sur les éléments connus au 31 décembre dernier et sur les informations prévisibles à ce jour.

La loi NOTRÉ, promulguée le 7 août 2015, a en effet conforté la présentation du DOB. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre il est précisé que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit mentionner :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation des investissements ;
- Des informations relatives à la structuration et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget tant sur la structure que sur la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le déficit public de la France en 2019 s'est élevé à 72,8 milliards d'euros, soit 3% du PIB, contre 2,3% en 2018, et la dette publique a atteint 98,1 % du PIB.

L'ensemble des dépenses s'accroît en 2019 à +2,6% en euros courants, après +1,3% en 2018. Parmi les dépenses de fonctionnement, les rémunérations sont en hausse (+1,2% après +1,0% en 2018) sous l'effet du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR). Les dépenses publiques ont également été tirées par l'investissement des administrations publiques locales, en pleine accélération au cours de la dernière année du mandat municipal. Celui-ci a progressé de 6,9 milliards d'euros, soit +15,1%. La tendance est "accentuée par la reprise des investissements des hôpitaux", note l'Insee.

En 2019, la dette des administrations publiques s'est accrue de 65,2 milliards d'euros pour s'établir en fin d'année à 2.380,1 milliards d'euros (98,1% du PIB fin 2019, comme en 2018). La contribution des administrations publiques locales à la dette a atteint 210,3 milliards d'euros fin 2019 contre 205,7 milliards fin 2018, soit une hausse de 4,6 milliards, résultant notamment de l'endettement des communes (+1,6 milliard), ainsi que de la Société du Grand Paris (+2,6 milliards).

La crise sanitaire que subit actuellement le pays aura un impact sans précédent sur les finances publiques. Pour tenter de faire face à cette situation, différentes mesures législatives ont été adoptées en particulier une loi de finances rectificative qui fixe les niveaux d'interventions de la sphère publique et les incidences qui en découlent.

Cette loi de finances rectificative pour 2020 qui a été approuvée, table sur une prévision de déficit de l'ordre de 3,9 % du PIB cette année, au lieu des 2,2 % prévus initialement.

L'impact financier de la crise sanitaire sera conséquent pour les collectivités locales. Pour autant les conséquences seront néanmoins très hétérogènes sur l'ensemble du territoire national.

À très court terme, la crise sanitaire impacte surtout les recettes tarifaires des collectivités : cantines scolaires, équipements sportifs et culturels, redevances d'occupation du domaine public... Cela quand il leur faut continuer à assumer les coûts correspondants, en termes de dépenses de personnels ou d'investissement.

A moyen et long terme, les difficultés d'équilibre budgétaire pourraient survenir.

Une perte de recettes des collectivités territoriales cumulée en 2020 et 2021 qui pourraient atteindre 4,9 milliards d'euros.

Les services du ministère de l'économie et des finances estiment que pour l'année 2020, "entre 7% et 10% du total des recettes des collectivités" pourraient être "dégradées".

La crise pourrait aussi avoir un impact non négligeable sur la **fiscalité locale** : baisse des recettes liées aux DMTO résultant de la mise au chômage technique des salariés des agences immobilières ; taxe de séjour avec la fermeture des frontières européennes, les droits de place et dès 2021 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Bien que non concernée par les mesures de report, les régions subiront inévitablement une perte de recettes de TVA, la consommation et les investissements étant en berne pour une durée, à ce jour, indéterminée.

Pour les régions :

Dès 2020, les régions pourraient assister à une diminution de la fraction de TVA qui leur est affectée (4,4 milliards d'euros prévus en loi de finances initiale).

La récession pourrait, en fait, faire sentir ses effets davantage en 2021, via la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cet impôt qui, avec 8,8 milliards d'euros en 2018 a représenté environ un tiers des recettes fiscales des régions, n'est reversé à celles-ci qu'un an après sa perception. Le produit régional de cette taxe pourrait refluer à 8,3 milliards d'euros dans le cas d'un recul du PIB s'élevant à 6,8% (un scénario qualifié de "pessimiste"). Au total, les régions pourraient perdre jusqu'à 910 millions d'euros de recettes en 2020 et 2021, estime-t-on au Sénat.

Pour les départements

Le choc sur les finances départementales pourrait être bien supérieur. Avec la mise à l'arrêt du marché immobilier, un "choc" sur les recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est "à craindre", considèrent les sénateurs. Si la chute devait être en 2020 aussi sévère que lors de la crise économique de 2008 – cette année-là, les DMTO s'étaient repliés de 27,4% - les départements verraient leurs recettes de DMTO plonger de 3,15 milliards d'euros.

Prévu par la réforme de la fiscalité locale contenue dans la loi de finances pour 2020, le remplacement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) par une fraction de TVA "n'aura pas lieu avant 2021". Les départements sont donc à l'abri en 2020 contre le risque d'une baisse de cette recette. En revanche, en 2021, les départements subiront les aléas de l'évolution de cette taxe, alors qu'ils auront à connaître certainement une perte de CVAE (estimée à 290 millions d'euros dans le pire des scénarios).

Pour le bloc communal

Les communes sont moins exposées que les régions et les départements à la possibilité d'une contraction de leurs recettes fiscales. Principalement assise sur les valeurs locatives des logements ou des locaux commerciaux, la fiscalité du secteur communal dans son ensemble devrait être moins affectée que celles des départements et des régions.

Mais les recettes des intercommunalités à fiscalité propre, davantage liées à l'activité économique, pourraient être fragilisées. Ainsi les EPCI à fiscalité propre pourraient notamment avoir à déplorer l'an prochain une perte de CVAE supérieure à 300 millions d'euros. Comme l'ensemble des collectivités territoriales, ils subiront par ailleurs une baisse des redevances, du fait de la fermeture de certains services publics locaux financés par les usagers pendant l'épidémie à l'instar de la perte des recettes des crèches, alors que les agents vont continuer à être rémunérés, ou encore la perte des recettes des équipements sportifs et culturels.

Simultanément à la baisse de leurs recettes, les collectivités devraient assister cette année à un rebond de leurs dépenses de fonctionnement.

Il y a d'abord les dépenses immédiates et notamment celles liées à la mise en œuvre des mesures d'hygiène drastiques prises pour la tenue du 1^{er} tour des élections municipales le 15 mars. D'autres coûts sont induits pour la gestion de l'épidémie elle-même, et notamment les mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie sur le territoire :

- L'accueil des enfants du personnel soignant dans les écoles,
- Le portage des repas pour les personnes âgées ne pouvant pas faire leurs courses, une hausse probable des dépenses des CCAS,
- Les fermetures de services publics locaux financés par les usagers...
- L'achat de masques à destination des agents et de la population

Parallèlement, les mesures de confinement conduiront à des dépenses d'investissement moins importantes en 2020. Ce sera particulièrement le cas pour le secteur municipal en raison du report du processus électoral d'ici à fin juin, ce qui repoussera certaines délibérations relatives au budget et au recours à l'emprunt.

CONTEXTE INSTITUTIONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après une période (2014-2017) de réduction planifiée de la dotation globale de fonctionnement, l'Etat poursuit l'implication des collectivités territoriales dans son objectif de diminution de la dépense publique par le plafonnement de leurs dépenses de fonctionnement : ainsi, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a fixé la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement à 1,2% et de réduction annuelle du besoin de financement des collectivités de -2,6 milliards d'euros.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants sont alors contraintes de communiquer, lors de leur débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, pour tenir compte de cette trajectoire nationale.

Les éléments de la loi de finances de 2020

La loi de finances de 2020 votée en fin d'année ne présente pas de bouleversements majeurs pour les finances locales. La seule vraie disposition d'envergure réside dans la poursuite de la réforme de la fiscalité locale. Il s'agit en particulier d'introduire dans les critères de répartition, la notion de revenu par habitant. Cette réforme s'élève à + 1.6 Mds€,

Concernant les collectivités locales la loi de finances pour 2020 prévoit donc :

Les mesures concernant les dotations de l'Etat

↳ Une stabilité des dotations et de la péréquation pour les collectivités locales

Evolution de la DGF

Les concours financiers de l'état aux collectivités locales restent donc figés en 2020 comme en 2019, après plusieurs années de baisse. L'enveloppe de la DGF en 2020 se maintient à 26.8 Mds€, (contre 26.9 Mds€ en 2019). La stabilisation ne concerne en outre que l'enveloppe globale de la DGF.

Pour autant, cette stabilisation n'interdit pas d'évolutions haussières ou baissières des montants individuels en fonction de l'évolution annuels des critères de calcul de la DGF mais également de l'éligibilité nouvelle ou de sortie des collectivités locales des dispositifs de péréquation (DSU, DSR, DNP...).

L'enveloppe de 2020 pour la DGF, ne prend pas en compte l'inflation, ce qui induit une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités.

L'évolution des dispositifs de péréquations

- Renforcement de la péréquation verticale (via les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales) principalement à travers la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).
- Stabilisation de la péréquation horizontale (*redistribution entre collectivités*) à travers le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La LF 2020 a reconduit le régime de droit commun actuellement appliqué pour les modalités de répartition interne entre les EPCI et leurs communes membres.

Pour autant, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale d'une année sur l'autre, sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement et donc sur le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal et de chacune des communes membres.

Les mesures relatives à la fiscalité

- La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation initiée en 2018.

La loi de finances de 2020, poursuit la dynamique du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale des contribuables. Après un dégrèvement de 30% en 2018, le taux est porté à 65% en 2019. En 2020, 80% des foyers fiscaux ne paieront donc plus la taxe d'habitation.

Pour les 20% des ménages restants l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. Suivant la trajectoire du gouvernement, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur la résidence principale en 2023.

Contrairement à la méthode mise en place en 2018 et 2019, cette perte de ressources pour les collectivités locales ne sera plus intégralement compensée au travers de prise en charge par l'Etat du montant de la TH. La loi de finances de 2020 précise que les communes se verront transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce produit fiscal sera affecté le cas échéant d'un coefficient correcteur appelé « coco » de manière à ce que les communes ne soient ni sous-compensées, ni surcompensées.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme. S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1, la commune est dans ce cas surcompensée. Le coefficient construit sur des données de l'année 2018 est indicatif ; sa valeur définitive sera donc calculée début 2021 à partir des éléments de référence voté par la loi de finances de de 2020.

A savoir que la loi des finances pour 2020 prévoit une compensation à partir des taux arrêtés en 2017 et sur des bases de fiscalité de 2020.

Il est également précisé que ce coefficient n'évoluera pas par la suite et n'affectera en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. L'application du coefficient (et non pas un montant) permet de conserver le dynamisme des bases (à la baisse ou à la hausse) sans pénaliser particulièrement la commune.

S'agissant de la ville, il est précisé que la part de foncier départemental transférée est supérieure aux ressources de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il y aura donc sur consommation et application pour la collectivité d'un coefficient inférieur à 1.

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressources de TH sur les résidences principales	Produit de la taxe foncière bâti communal	Ressources de TH et produit de foncier bâti	Produit de foncier bâti département al transféré à la commune	Produit de foncier bâti départemental (anciennes parts communales et départementales) après transfert	Coefficient correcteur « Coco »	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2) / (2+3)	(4)
696 083	1 063 995	1 760 078	927 948	1 991 943	0.8835985769	1 760 078

S'agissant des intercommunalités (qui percevaient de la TH) et des Départements (qui perdent leur produit de taxe foncière), leurs pertes de recettes seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA.

La réforme de la fiscalité s'accompagnera d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970.

A partir de 2023 l'Etat dressera un état des lieux des loyers pratiqués en France pour permettre d'établir au plus juste les loyers de référence

Il est précisé que la réforme aura pour principal impact de

- Redéfinir les différents types de locaux (4 catégories prévues à ce jour)
- Revaloriser les loyers servant à déterminer le tarif au mètre carré
- Mettre en place un tarif en fonction des secteurs (plusieurs secteurs peuvent être déterminés sur une même commune)
- Mettre en place d'un coefficient correcteur en fonction de l'assise du bâti (coefficient déterminé par l'Etat)
- Mettre en place un coefficient de neutralisation qui permet de garantir l'étanchéité de la part contributive de chaque type de redevables et d'assurer un niveau de ressources constant. Ce coefficient correspond au rapport entre d'une part, la somme des valeurs locatives non révisées au 1^{er} janvier 2026 des propriétés bâties imposables au titre de cette année, et, d'autre part, la somme des valeurs locatives révisées de ces propriétés à cette même date. La réforme sera applicable en 2026.

En résumé

Pour l'année 2020

- Dernière tranche de dégrèvement de TH sur les résidences principales pour les 80% de contribuables.
- Suppression des pouvoirs de taux et abattement TH des communes / EPCI (taux de référence année 2017).
- Suppression de tous les mécanismes de lissage-convergence et ce jusqu'en 2023. Les lissages reprennent alors mais pour les résidences secondaires)

Pour l'année 2021 - entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales.

- Transformation du dégrèvement en exonération,
- Début de l'exonération de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales à 30% pour les 20% des contribuables restants,
- Perception de la TH par l'Etat,
- Transfert du Foncier bâti départemental aux communes,
- Transfert d'une fraction de la TVA aux EPCI et Départements
- Introduction d'un coefficient correcteur du produit de TFB des communes.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour l'année 2022 :

- Exonération de la Taxe d'habitation sur les résidences principales à 65% pour les 20% des contribuables restants.

Pour l'année 2023 :

- Suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
- Réintroduction du taux de TH pour les seules résidences secondaires (Ce taux sera celui de 2019 qui aura été gelé sur la période 2020-2022).

- Des valeurs locatives foncières actualisées automatiquement

Depuis la Loi de finances de 2018, les valeurs locatives sont automatiquement actualisées sur la base de l'évolution en glissement de novembre n-2 à novembre n-1 de l'indice des prix harmonisé à la consommation des ménages hors tabac.

Pour l'année 2020 l'actualisation serait de l'ordre de 0.9% (contre 1.2% en 2019).

Les mesures de soutien à l'investissement local

La loi de finances pour 2020 comporte également des mesures de soutien à l'investissement :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à son niveau de 2019 avec un montant de près de 1.046 Md€,
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) voit son montant stabilisé à 70 M€ comme en 2019.
- Le fond de compensation de la TVA (FCTVA) :
 - ↳ Le maintien du FCTVA en dehors de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités Territoriales en hausse de 5% soit une enveloppe d'environ 6 Mds€ pour 2020.
 - ↳ Le maintien de l'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

L'automatisation de la gestion du FCTVA prévu en 2020 est reportée au 1^{er} janvier 2021 pour des motifs d'ordre technique.

Les mesures concernant les ressources humaines

Les collectivités devront intégrer dans leur budget pour 2020 :

- L'élargissement du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) à d'autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières, et les Rémunérations (PPCR). Ce protocole prévoit pour l'ensemble des agents publics :
 - ☞ d'une part le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Ce dernier est effectif depuis 2016 pour les agents de catégorie B et de manière partielle depuis 2017 aux agents de catégorie C et A.
 - ☞ et d'autre part un plan de revalorisation des grilles indiciaires des agents.
- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires (GVT),
- L'organisation au niveau national des élections municipales en mars 2020.

La loi de finances restrictive 2020 : Les mesures adoptées dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire :

La loi de finances rectificative 2020 prévoit que le déficit public grimpe à 3,9% du PIB à la fin de l'année 2020, ce qui pousserait la dette au-dessus de 100% du PIB. Mais, selon le rapporteur général de la commission des finances du Sénat, ce scénario « sera, selon toute vraisemblance, substantiellement modifié lors des prochaines semaines ».

Elle prévoit de nouvelles dispositions pour les collectivités territoriales en particulier l'aménagement des règles budgétaires et comptables des collectivités :

- *Les règles d'adoption des budgets locaux.*

L'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales précise et complète les allègements introduits par l'article 9 de la loi d'urgence face à l'épidémie de Covid-19, qu'elle supprime en conséquence. Elle reporte de trois mois, au 31 juillet 2020, la date limite d'adoption des budgets des communes (au lieu du 30 avril cette année). À compter de cette date et à défaut d'adoption du budget 2020, le représentant de l'État dans le département pourra saisir la chambre régionale des comptes (CRC).

De même, les communes auront également jusqu'au 31 juillet 2020 pour adopter et clore leur compte administratif et de gestion de l'année 2019. Les délais maximaux

prévus entre la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et l'adoption du budget et concernant la transmission du budget préalable à son examen sont supprimés en 2020. Le DOB pourra ainsi se tenir lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté.

- *Les règles d'exécution des budgets locaux*

Dans les collectivités ou les EPCI ne disposant pas de budget 2020 adopté, les exécutifs locaux sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sans autorisation de l'organe délibérant dans la limite des crédits du budget 2019. Le droit existant leur ouvre déjà cette faculté s'agissant des dépenses de fonctionnement (article L. 1612-1 CGCT). Les exécutifs locaux peuvent également procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 15 % des dépenses réelles de chaque section, sans autorisation de l'organe délibérant, qui doit néanmoins être informé de ces mouvements lors de sa plus prochaine séance.

- *La suspension de l'exécution des contrats de Cahors*

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 suspend également l'exécution des contrats de Cahors pour l'année 2020. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a instauré une contractualisation financière entre l'État d'une part, et les départements, les régions ainsi que les communes et groupements de communes à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros d'autre part. En limitant la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 % par an, pour les exercices 2018, 2019 et 2020, cette contractualisation devait ainsi contribuer à l'objectif de maîtrise des dépenses des collectivités de 13 milliards d'euros sur cinq ans à compter de 2017 par rapport au tendanciel. En cohérence avec les mesures annoncées dans le projet de loi de finances rectificative pour les dépenses de l'État, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a prévu que les dépenses réelles de fonctionnement engagées par les collectivités au titre de l'année 2020 ne soient pas comparées au montant contractualisé ou arrêté en 2018. Elles ne pourront donc pas faire l'objet d'une reprise financière en cas de dépassement de la trajectoire. Cette mesure, adaptée aux circonstances exceptionnelles actuelles, doit permettre aux collectivités de jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre les effets néfastes de l'épidémie de coronavirus.

- *Le report de certains délais légaux*

La même ordonnance prévoit le report de différents délais légaux auxquels les collectivités territoriales et leurs groupements sont soumis en 2020, ainsi :-par dérogation à l'article 216 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit d'avancer au 1^{er} juillet de l'année N-1 la fixation des tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) par les collectivités, l'ordonnance rétablit ce délai au 1^{er} octobre en 2020 ;-les communes et EPCI peuvent délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 pour instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), par dérogation à la date du 1^{er} juillet ;-l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) peut intervenir avant le 1^{er} septembre 2020, par dérogation à la date du 1^{er} juillet ;-le vote des taux et des tarifs des impôts directs locaux peut intervenir avant le 3 juillet 2020, par dérogation aux dates du 15 ou du 30 avril.

Une circulaire ministérielle du 05 mai 2020 précise différentes mesures de soutien aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire.

Elle autorise ainsi, les préfets à consentir des avances de dotations et de fiscalité et à plus de souplesse dans l'affectation des dotations d'investissement. Ces mesures concernent aussi le volet fonctionnement par l'anticipation de versement fiscaux et de la possibilité pour les communes dont les difficultés sont les plus marquées de majorer l'acompte de DGF du mois de mai.

Face à l'ampleur de la crise, le gouvernement a annoncé le 3 juin 2020, par voie de communiqué de presse que des mesures complémentaires seraient inscrites dans le cadre dans un projet de loi de finances rectificative à venir.

Des mesures d'urgence annoncées

- Clause de sauvegarde pour les recettes des collectivités du bloc communal de 750 millions d'euros,

Cette clause de sauvegarde devrait probablement garantir en 2020 les recettes fiscales et domaniales du bloc communal. Le calcul envisager serait de faire référence à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019).

- Un fonds de soutien de 1 milliard d'euros pour l'investissement (DSIL),

LE CONTEXTE LOCAL

La Ville de Le Houllme poursuit son développement selon la stratégie engagée depuis plusieurs années : développement des bases fiscales par l'urbanisation, désendettement progressif et régulier, encadrement des dépenses de fonctionnement et investissement important sans recours à de nouveaux emprunts ni augmentation de la fiscalité locale.

Cette stratégie lui a permis durant la mandature achevée de maintenir, voire augmenter les services à la population.

La vigilance est toujours de mise quant aux impacts des décisions nationales et de l'évolution de l'organisation territoriale actuellement et depuis maintenant 3 mois de la crise sanitaire. Tous les experts s'accordent à dire que les effets actuels de la crise sanitaire ne seront pas sans conséquences sur les finances des collectivités et singulièrement sur les collectivités de moins de 5000 habitants dont les marges de manœuvre budgétaires et financières sont très contraintes.

Cela conduira probablement l'ensemble des exécutifs locaux à adapter leurs plans de développement, tant la situation des collectivités majeures seront-elles même aussi fortement impactées.

Afin de mieux mesurer et/ou intégrer les conséquences possibles, il faut comme point de départ, une analyse de la situation financière de la collectivité. Cette analyse passe avant tout par l'exploitation des documents comptables, en l'occurrence le compte administratif établi par l'ordonnateur (le Maire).

Toutefois la comptabilité M14 ne fournit pas directement toutes les informations requises par les analyses rétrospectives et prospectives. Un retraitement des comptes, sous forme de tableau financier est par conséquent nécessaire.

Il est important de corriger les recettes et les dépenses des données qui n'ont pas vocation à être pérennes (comme les recettes exceptionnelles (compte 77) et les dépenses exceptionnelles et les atténuations de charges et de produits (D14 et R13)).

Evolution des résultats des comptes administratifs de 2013 à 2019

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Résultats des sections (Fonctionnement + Investissement)	513 198.98	1 017 903.79	884 142.16	611 909.11	447 672.13	467 977.90	330 262,21

Une analyse section par section permet de mieux cerner les évolutions.

Pour mémoire :

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La section d'investissement comporte :

En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;

Ce sont des dépenses afférentes à des biens immobiliers qui enrichissent le patrimoine de la collectivité tandis que celles relatives à des charges et des biens meubles, consommés lors de leur utilisation, sont inscrites en fonctionnement.

- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

➤ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Produits de gestion courante	3 568 474	3 589 693	3 513 472	3 537 166	3 482 077	3 488 258	3 518 576
Charges de gestion courante	3 268 816	3 284 348	3 267 522	3 098 823	3 268 077	3 083 151	3 123 356
Excédent brut courant (EBE)	299 658	305 345	245 951	438 343	214 000	405 107	395 220
Solde des opérations financières	- 109 432	- 191 206	- 162 197	- 144 858	- 137 673	- 231 781	- 120 268
Solde des opérations exceptionnelles	- 618	- 1 484	8 806	- 17 230	- 18 485	+ 151	- 5 950
EPARGNE BRUTE	189 608	112 656	92 560	276 256	57 842	173 478	269 002
Capital de la dette	158 955	610 277	465 880	471 767	127 954	134 455	141 287
EPARGNE NETTE	30 653	-497 621	-373 320	-195 511	- 70 112	+39 022	+127 715

▪ **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Les ressources financières de la section de fonctionnement sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes (*en moyenne 57% des recettes*). Les taux communaux n'ayant pas varié depuis 2011, l'évolution de ces ressources fiscales propres repose uniquement sur la progression des bases (*Variation institutionnelle des valeurs locatives et aussi physique des bases*).

Les dotations versées à la collectivité représentent plus de 33% dont plus de 60% assurés par la DGF. Ce qui démontre que les mesures prises dans le temps pour réduire le déficit de l'état n'ont pas été sans conséquence sur l'évolution des recettes de la collectivité

Sur la période 2013 à 2019, les produits de gestion courante de la collectivité ont diminué de -1.4% sous les effets induits de la participation communale à la réduction des déficits publics (pour le Houlme, cela représente de 200 000€ de perte de ressources).

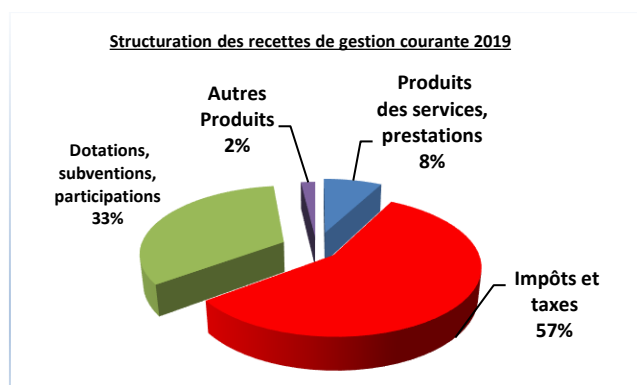
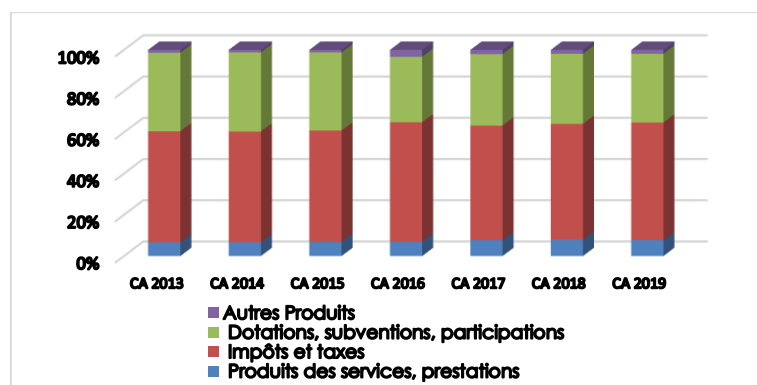
Pour autant entre 2018/2019 ces recettes ont tout de même progressé de 2.10% :

- ↳ + 2.1% pour les impôts et taxes (à taux d'impositions constants)
- ↳ -1.32% pour les dotations et participations (dont -3.1% pour la DGF)

Structuration des recettes de fonctionnement courantes

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2019/ 2013
Impôts et taxes	1 923 732	1 928 901	1 887 376	2 047 656	1 935 452	1 962 300	2 003 693*	+4.16%
Dotations, subventions et participations	1 359 684	1 378 561	1 340 945	1 123 952	1 207 077	1 185 879	1 170 661	-13.9%
Produits des services	236 273	238 891	242 238	247 578	268 073	277 558	272 362	+15.3%
Autres recettes de gestion	48 785	43 341	42 913	117 980	71 475	62 521	71 860	+47.3%
Produits de gestion courante corrigés des atténuations	3 568 474	3 589 694	3 513 472	3 537 166	3 482 077	3 488 258	3 518 576	-1.4%

*Dédution faite du reversement du FPIC



Ratios de niveau pour la section de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Niveau de population	4062	4056	4042	4033	4 087	4 122	4 092
Produits (courant)/hab.	885	899	884	880	852	846	860
Dont : Produits des Impôts directs / hab.	383	395	407	410	410	410	490
Dont : DGF/hab.	213	196	196	176	164	162	176
Charges courantes/Hab.	839	871	861	808	800	748	783
Dont Charges de personnel	478	488	513	502	519	496	493

▪ Les Impôts et taxes (Chapitre 73)

IMPOTS ET TAXES								
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA19/CA18
Contributions directes	1 557 295,00	1 600 689,00	1 645 691,00	1 655 601,00	1 676 316,00	1 692 889,62	1 729 633,00	2,17%
Compensations, Péréquations	303 312,37	310 524,37	224 691,00	263 502,00	237 949,00	248 298,00	254 061,00	2,32%
Impôts indirects	17 466,30	17 687,40	16 993,80	17 360,00	21 186,99	21 112,77	19 998,71	-5,28%
Droits de mutations	44 643,90	-	0,00	110 985,11	0,00	0,00	0,00	
Total	1 922 717,57	1 928 900,77	1 887 375,80	2 047 448,11	1 935 451,99	1 962 300,39	2 003 692,71	2,11%

↳ La fiscalité directe

En 2018 la fiscalité directe (*contributions directes*), représente plus de 86% des impôts et taxes perçus par la collectivité, soit 48.5% de l'ensemble des recettes de fonctionnement. Par rapport à 2018 elle a progressé de **+ 0.9%** sans la moindre augmentation des taux communaux. Seules les valeurs locatives décidées en loi de finances ont progressé de 1.2%.

Sur la période 2013 et 2019 l'évolution du produit de la fiscalité est de +11% % par effet mécanique de l'évolution, des valeurs nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi de nouvelles constructions et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux d'imposition restent inchangés depuis 2011.

Evolution de la fiscalité locale		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ⁽¹⁾
Taxe d'Habitation (TH)	Bases réelles	3 691 858	3 805 493	4 015 044	3 956 411	3 951 621	3 985 327	4 217 529
	Evol. Bases	9.63%	3%	5.5%	-1.46%	-0.12%	+0.85%	
	taux	15.57%	15.57%	15.57%	15.57%	15.57%	15.57%	15.57%
Produit TH		574 822	592 515	625 142	616 013	615 267	620 515	656 669
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	Bases réelles	3 376 993	3 438 176	3 499 355	3 569 026	3 647 626	3 679 942	3 660 300
	Evol. Bases	+1.97%	1.8%	1.78%	2%	2.2%	+0.89%	
	taux	28.90%	28.90%	28.90%	28.90%	28.90%	28.90%	28.90%
Produit TFPB		975 950	993 633	1 011 314	1 031 449	1 054 164	1 063 991	1 058 310
Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB)	Bases réelles	7 896	7 944	8 092	8 099	8 051	8 073	7 679
	taux	79.15%	79.15%	79.15%	79.15%	79.15%	79.15%	79.15%
Produit TFPNB		6 249	6 288	6 405	6 410	6 372	6 390	6 078
Total des bases TH, TFPB, TPNB		7 016 700	7 184 000	7 522 491	7 533 536	7 607 298	7 673 342	7 885 508
Total des produits		1 557 295	1 600 689	1 645 691	1 653 872	1 675 804	1 690 896	1 721 057
Produits supplémentaires		37 170	43 394	45 002	8 181	21 932	15 092	30 161
Evolution du produit		+2.44%	+2.78%	+2.81%	0.5%	1.32%	+0.9%	+1.78

(1) au 31/12/2019

Evolution du produit fiscal / habitant	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contributions directes /Hab.	384.32	394.67	407.14	410.08	410.03	410.21	420.6
Dont TH/Hab.	14.86	146.08	156.20	152.74	150.54	150.53	160.48

Pop 2018 : 4 122 hab.

Evolution du potentiel fiscal de la ville	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Potentiel fiscal 3 taxes (potentiel financier)	1 889 143	1 931 554	1 960 233	2 056 021	2 109 352	2 136 230	2 173 892
Potentiel fiscal 3 taxes	1 724 186	1 776 707	1 820 190	1 920 660	1 934 512	1 962 816	2 000 593
Potentiel fiscal 3 taxes /Pop DGF	424 €	438 €	484 €	476 €	473€	475€	488€
Effort Fiscal	1.260068	1.259364	1.272667	1.248218	1.256266	1.29	1.3098
Effort Fiscal moyen de la strate	1.101910	1.099298	1.096039	1.091497	1.093783	1.10	1.10
Potentiel fiscal 4 taxe/Pop DGF		715.37 €	716.97€	774.78€	787.60€	ND	805.68€
Nombre de logements TH	1750	1 772	1806	1 823	1 824	1814	1 850

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de foyers fiscaux	2 334	2 371	2 378	2 342	ND
Part des foyers non imposables	43.4%	59.4%	62.8%	63,6	ND
Revenu fiscal moyen par foyer	20 564	20 772	20 865	20 891	ND
Nombre de logements imposés à la TH	1 841	1 842	1 842	1 866	1850
Dont part résidences secondaires	1.2%	1.1%	1.1%	1%	
Dont logement vacant	14	15	22	14	
Valeur locative des locaux d'habitation	2 665	2 734	2 767	2 837	ND

Il est à rappeler également que la commune de Le Houleme a une politique d'abattement depuis les années

- Abattement général à la base (facultatif) : 15%
- Abattement pour charge de famille (obligatoire) :
 - o Personne deux 1^{ers} rangs : 10%
 - o Personne à partir du 3^{ème} rang 15%
- Abattement spécial à la base ND%
- Abattement spécial handicapé ND%

↳ **Fiscalité reversée**

La fiscalité reversée intègre l'attribution de compensation (AC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) versées par la Métropole, par les effets conjugués des transferts de charges et aussi le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle à certains droits d'enregistrement.

Ce volet de fiscalité reversée représente près de 13% des impôts et taxes perçus par la collectivité.

L'attribution de compensation :

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

La collectivité a perçu en 2019 : 53 271 € (contre 47 869 € en 2018 et 42 466 € en 2017). Ce montant intègre la majoration du reversement de 80% à 100% de la taxe locale d'équipement et de la taxe d'aménagement.

La Dotation de Solidarité Communautaire :

La Dotation de Solidarité Communautaire est un versement de la Métropole aux communes membres dont le but est de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur son territoire. Son montant varie de très peu d'une année sur l'autre.

Au niveau de la Métropole l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité pour l'année 2019 s'est élevée à 16,13 M€ soit une hausse substantielle de +4.6% par rapport à 2018.

La collectivité a perçu en 2019 comme en 2018, 132 799 € (contre 127 832 € en 2017) répartie comme suit

- Les critères de solidarité (revenu par habitant, potentiel financier nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, population couverte par la CAF) : 59 445€
- La dotation TEOM : 37 184€
- La dotation petite commune : 35 000€
- L'aide à l'enseignement artistique : 1 170€

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)

Ce fonds mis en place par la loi de finances de 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale des ressources fiscales des groupements et de leurs membres. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Le territoire métropolitain a bénéficié d'un reversement de 12 098 982€ en 2019 (contre 12 113 757 € en 2018) en baisse de 0.12%, dont 7 208 897 € en faveur des communes membres. Parallèlement il a subi un prélèvement de 1 234 489€ (contre

1 660 390 en 2018) dont 722 061€ à la charge de la Métropole et 512 428 € à la charge des communes.

La Métropole a appliqué les critères de droit commun pour la répartition entre les communes.

Année	Montant reversé à la commune de Le Houleme	Montant prélevé à la commune de Le Houleme
2015	70 862 €	
2016	83 294 €	
2017	71 901€	- 5 055€
2018	73 014€	- 6 397€
2019	71 721€	- 4 744€

↳ **La fiscalité indirecte**

Le volet, autres impôts indirects, concerne la taxe sur la publicité extérieure, et les droits de place. Son poids sur les recettes de fonctionnement est très marginal. Son évolution est quasiment stable d'une année sur l'autre. Son poids est très faible sur l'évolution des ressources de la collectivité.

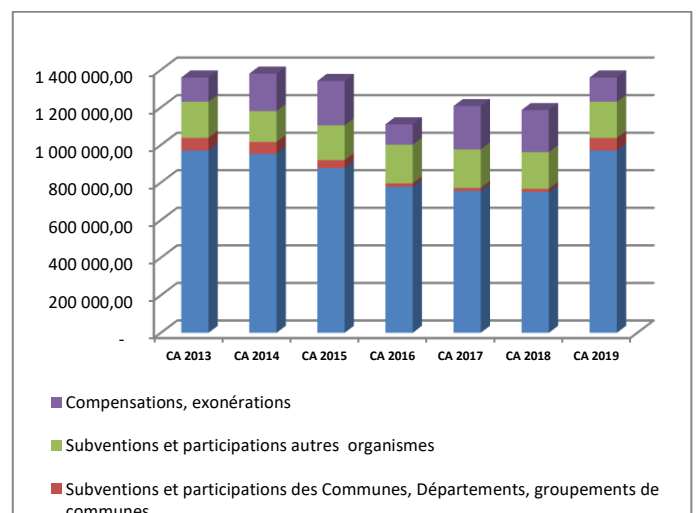
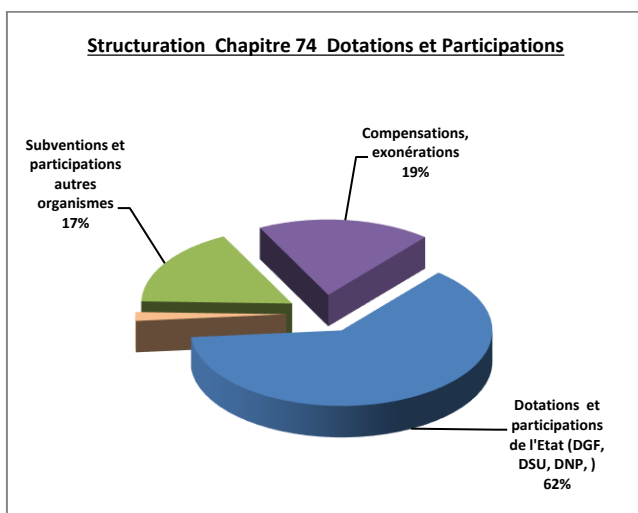
Depuis 2017, la collectivité a renforcé les procédures de collecte de la Taxe locale sur la publicité extérieure, ce qui a permis de stabiliser les recettes.

▪ **Les Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)**

Ce chapitre budgétaire représente 33% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Son évolution a été très marquée par les mesures de participation des collectivités au financement des déficits publics jusqu'en 2017.

Néanmoins pour l'année 2019, elle subit une légère baisse de 1,32% en raison des mécanismes d'ajustement interne de l'enveloppe de la DGF au niveau national (effets bases).

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA19/CA18
Dotations et participations de l'Etat (DGF, DSU, DNP,)	969 968,43	952 978,07	876 396,94	777 701,47	755 303,39	749 719,98	725 806,01	-3,19%
Subventions et participations des Communes, Départements, groupements de communes	68 058,14	62 923,79	42 958,43	17 982,76	16 229,30	16 857,08	21 923,98	30,06%
Subventions et participations autres organismes	192 348,81	164 723,58	185 626,66	205 621,11	204 774,34	195 346,69	197 912,10	1,31%
Compensations, exonérations	129 309,00	199 430,03	235 963,85	108 834,00	230 769,81	223 956,11	224 533,12	0,26%
TOTAL	1 359 684,38	1 380 055,47	1 340 945,88	1 110 139,34	1 207 076,84	1 185 879,86	1 170 175,21	-1,32%



La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Sur l'année 2019, la baisse constatée de la DGF (part forfaitaire) est de 4 308 €. De 2012 à 2018 en cumulé, la baisse de la DGF atteint – **26.6%** soit au total une réduction de 236 195€ dont 193 081€ imputables au plan de redressement des finances publiques.

Types de dotations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol. de 2019/2013
Dotation forfaitaire	894 978	864 951	791 135	709 744	671 587	667 279	656 590	-26,63%
Evolution :	- 8 496	- 30 027	- 73 816	- 81 391	- 38 157	- 4 308	- 10 689	- 238 388
Evolution (n/n-1)	-0.94%	-3.35%	-8.19%	-10.29%	- 5,38%	-0.64%	- 1.6%	
Dont participation à la réduction du déficit	-	- 26 085	- 66 198	- 68 400	- 33 081			-193 764
DSR	38 432	38 770	41 738	43 811	47 273	49 228	49 205	+28 %
DNP	24 636	22 172	19 955	17 960	16 164	14 548	13 093	- 46.85%
Total dotations Etat	958 046	925 893	852 828	771 515	735 024	731 055	718 888	- 24.96%

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle sur les droits de mutation :

Cette taxe est collectée par l'Etat pour être répartie par les Départements. Il est alimenté par les transactions immobilières et varie selon le dynamisme du marché. Les articles 1584 et 1595 du Code des Impôts fixent les critères de répartition pour les communes de moins de 5 000 Hab.

La ville du Houleme a ainsi perçu en 2019 la somme de 86 575.12 contre 90 306.11€ en 2018 et 103 134.11€ en 2017)

Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Ce fonds départemental est réparti entre les communes dont le potentiel financier ou le potentiel fiscal 3 taxes / Hab. est inférieur à la moyenne départementale.

A ce titre la commune a perçu somme de 37 493€ en 2019(contre 38 081€ en 2018).

Critères de répartition :

- ☞ 25% en fonction de l'écart à la moyenne départementale du potentiel financier par habitant
- ☞ 12.5% en fonction de l'écart à la moyenne départementale du potentiel fiscal 3 taxes /hab.
- ☞ 25% en fonction du nombre d'enfants scolarisables
- ☞ 25% en fonction de la longueur de voirie communale
- ☞ 12.5% en fonction du revenu/ Hab.

Dotations des autres organismes

Il s'agit principalement des dotations versées au titre de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de services mise en place par la collectivité : crèche, activités périscolaires, ALSH, maison des jeunes, séjour centres au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Chaque année, la collectivité doit produire un bilan pour chaque type de prestation. Pour l'année 2019, la CAF a versée : 197 912€ au titre du CEJ.

Compensation des exonérations de la fiscalité directe

La fiscalité locale est source de nombreux allègements pour les contribuables (ménages ou entreprises). Ils peuvent être liés à des décisions des collectivités locales (abattements ou exonérations facultatives), ces dernières supportent alors entièrement la perte de recettes correspondant à leurs décisions. Les abattements sur

la taxe d'habitation (TH) décidés par les collectivités locales représentent 80% des abattements totaux sur la TH.

Le plus souvent ces allègements sont le résultat de mesures législatives : réforme de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la part régionale de taxe d'habitation en 2000, allègements de la TH en fonction du revenu à partir de 2018, exonérations plus spécifiques

Le poids des compensations d'exonérations dans les ressources des collectivités est très variable. Il est d'autant plus fort que la collectivité est petite et/ou que les revenus des habitants sont faibles.

Au fil des années et des lois de finances, ces mesures se sont multipliées et apparaissent aux décideurs locaux comme des outils complexes sur lesquels le besoin d'informations et de compréhension est permanent. Dans le même temps, leur impact sur les finances de l'Etat, « premier contribuable local », et les tensions sur les équilibres des finances publiques ont eu des répercussions sur les modalités de leurs compensations puisque certaines d'entre-elles ont servi ou servent encore de variables d'ajustement dans le cadre des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Les compensations des exonérations de fiscalité locale perçues par les collectivités, sous forme de dotations ou d'allocations compensatrices, ont diminué de 1,2Md€ en 6ans, soit -17%. Ce repli est la conséquence directe du fonctionnement des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales dans un cadre budgétaire contraint.

Le taux de compensation s'établit en moyenne à 39%. Ce qui signifie que les collectivités financent plus de 60% (2,5Mds€) des mesures d'exonérations accordées par l'Etat. Le plus souvent, les exonérations ciblent les populations ou zones économiques les plus en difficulté ; c'est légitime mais, en conséquence, les collectivités les plus défavorisées au regard de ces critères sont aussi les plus directement touchées par ces compensations partielles.

Les collectivités amortissent donc une partie importante des conséquences financières des mesures législatives prises en matière d'allègements fiscaux, en plus de celles qu'elles assument logiquement au titre des abattements ou exonérations qu'elles votent.

Pour la commune du Houllme, les compensations et exonérations ont diminué de 23% entre 2019 et 2018 pour avoisiner les 225 000€.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2019

Au niveau des charges de fonctionnement, les deux principaux chapitres sont les charges de personnel pour 62% et les charges à caractère général pour 26%. Ils concentrent à eux seuls 88% du volume des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Leurs trajectoires d'une année sur l'autre conditionnent fortement le niveau de la capacité d'autofinancement disponible en fin d'année.

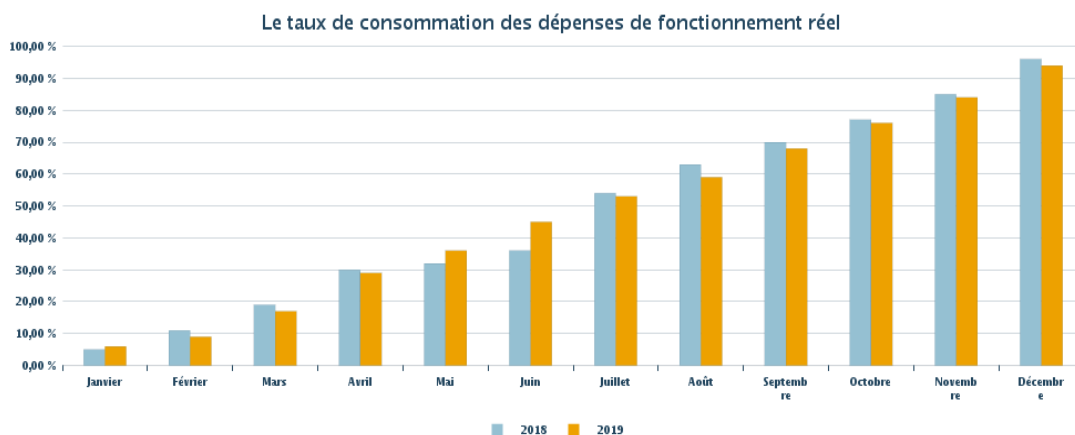
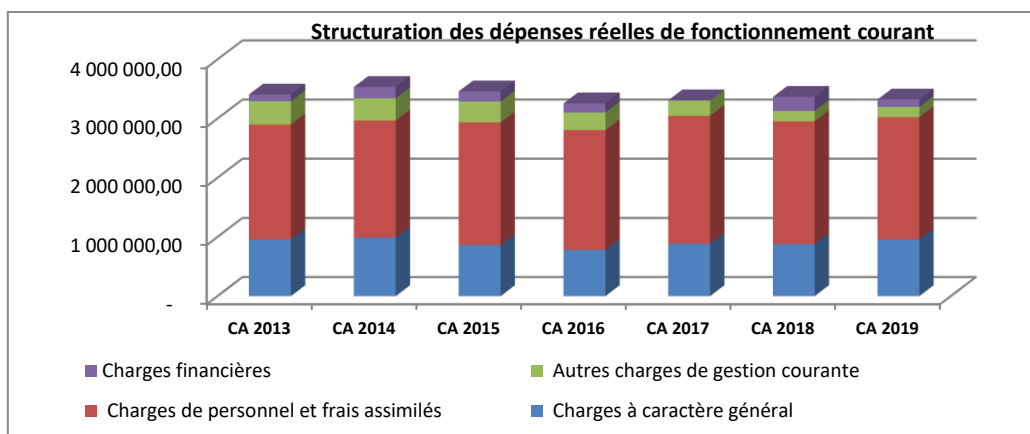
Structuration des charges réelles de fonctionnement courant

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2019/ 2018
Charges à caractère général	958 182	988 900	863 011	782 829	885 651	878 981	958 016	8,99%
Charges de personnel	1 940 940	1 978 262	2 073 543	2 023 881	2 123 966	2 044 229	2 066 694	+1,1%
Autres charges de gestion courante	393 078	375 047	352 021	297 702	258 550	139 920	170 384	21,77%
Charges de gestion courante	3 292 200	3 342 609	3 288 574	3 104 041	3 268 077	3 083 151	3 195 094	+3,55%
Charges financières	113 788	191 354	170 625	152 639	144 789	238 201	125 969	-47%
Dépenses Réelles fonctionnement courantes	3 405 988	3 503 963	3 481 752	3 257 049	3 412 866	3 321 352	3 321 063	-0,08%

Sur l'ensemble de l'année 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 8.9% en raison d'une part des poussées inflationnistes sur l'énergie et d'autre part de la prise en compte des mesures gouvernementales affectant la masse salariale et de l'augmentation mécanique lors de la mise en service d'équipements structurels (comme les cabinets médicaux).

Pour autant sur la période 2013/2019 on peut observer une certaine stabilité ce qui démontre l'effort entrepris par la collectivité pour maîtriser ses dépenses courantes sans altérer les services proposés à la population.

Le taux de consommation des dépenses de fonctionnement avoisine les 96 % ce qui montre que la structuration budgétaire est très fine et aussi très complexe.



Repères

En €/Hab.	Montant en €/Hab. pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Charges générales	215	255	265	246
Charges de personnel	505	434	474	441
Charges de gestion courante	41	109	129	109
Charges réelles financières	30	20	23	23
Charges réelles exceptionnelles	1	4	19	8

Strate : communes de 3500 à 5 000

↳ **Les charges de personnel (Chap. 012)**

Les charges de personnel représentent toujours une part importante des charges de fonctionnement réelles (62.2%). La maîtrise et l'évolution de ce poste de dépenses est donc essentielles.

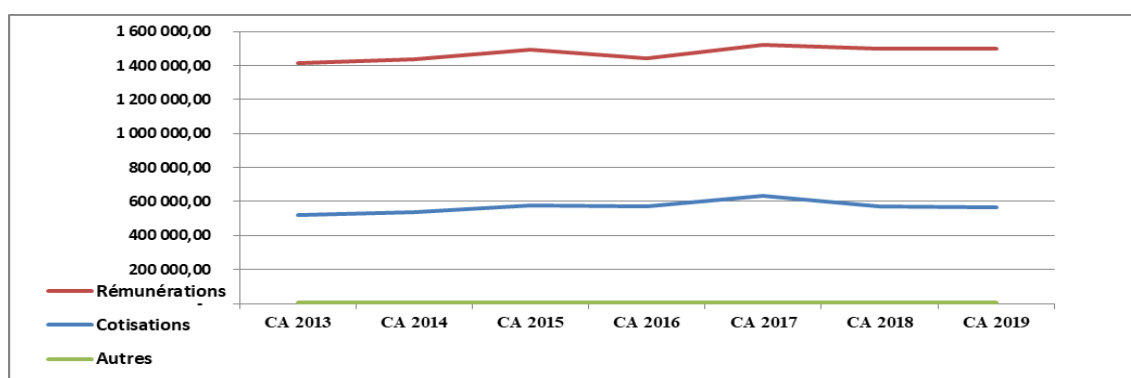
La tendance de l'année 2018 s'est poursuivie en 2019. On constate que les charges de personnel augmentent très légèrement de 1,1% pour s'établir à 2 066 694 € en données corrigées.

Globalement sur la période 2013 – 2019, elles connaissent une progression mesurée de 6.5% (dont 5.94% pour la partie rémunération), soit en moyenne 0.8%/an.

Cette tendance intègre très largement la prise en compte des mesures gouvernementales - *dégel du point d'indice, - l'ajustement des taux de cotisations retraites, - la mise en place du PPCR qui a entraîné la réévaluation des grilles indiciaires, - la mise en place du nouveau régime indemnitaire*) alors que les effectives ont plutôt baissés par le non remplacement systématique des personnes partant à la retraite.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA/19/18
Rémunérations	1 413 630,64	1 437 349,27	1 491 228,46	1 445 154,89	1 522 120,00	1 497 388,30	1 497 656,89	0,02%
Cotisations	522 489,34	536 943,86	578 022,81	574 173,38	635 497,48	572 479,97	565 538,68	-1,21%
Autres	4 820,06	3 969,12	4 291,40	4 551,90	3 956,50	5 470,00	4 008,52	-26,72%
Total	1 940 940,04	1 978 262,25	2 073 542,67	2 023 880,17	2 161 573,98	2 075 338,27	2 067 204,09	-0,39%

En valeurs brutes



Evolution des effectifs de la collectivité entre 2018 et 2019

	Au 31/12/ 2018	Au 31/12/2019
Emplois budgétaires	55	55
Emplois pourvus en ETP	52.86 ETP	51.66 ETP
Dont Titulaires	46.89 (83%)	50.15 (97%)
Dont contractuels	5.97 (17%)	3.51 (3%)

↳ **Les charges à caractère général (chap. 011)** représentent 26% des charges réelles de fonctionnement.

Ces charges participent au bon fonctionnement des services de la collectivité (*achats et autres dépenses courantes*). Elles sont fortement impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatiles), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids des normes.

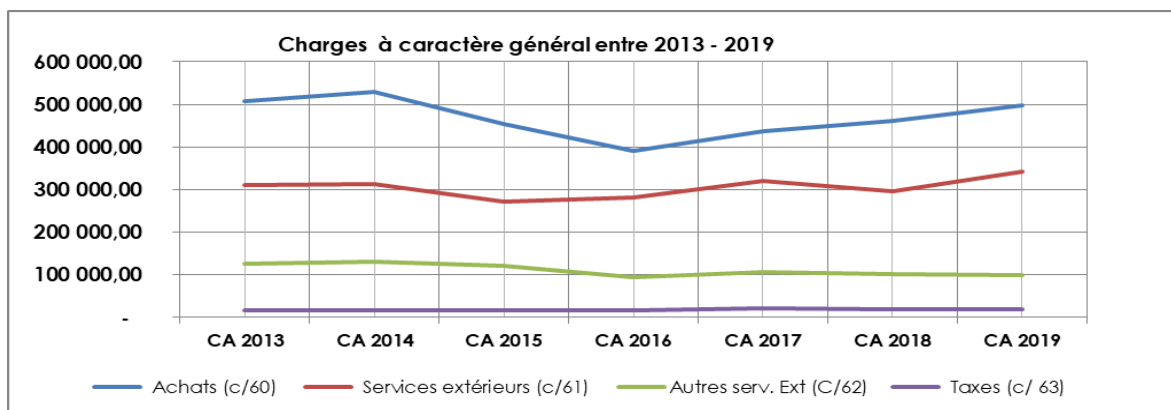
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA/19/18
Achats (c/60)	506 392,14	529 083,40	453 145,17	391 692,95	437 718,21	461 044,69	496 942,12	7,79%
Services extérieurs (c/61)	310 143,23	313 394,95	271 686,35	280 346,72	319 363,39	295 840,45	342 134,63	15,65%
Autres serv. Ext (C/62)	126 138,96	130 708,27	120 948,96	93 980,76	106 594,41	102 709,99	99 386,25	-3,24%
Taxes (c/ 63)	15 508,00	15 713,00	17 230,09	16 809,00	21 884,98	19 386,00	19 554,00	0,87%
Total	958 182,33	988 899,62	863 010,57	782 829,43	885 560,99	878 981,13	958 017,00	8,99%

En valeurs bruts

Par rapport à l'année 2019 les charges à caractère général ont augmenté + 9% (soit + 36 000 €) mais la trajectoire reste toutefois bien maîtrisée. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette légère hausse en particulier :

- L'augmentation des taxes sur la consommation énergétique (Gaz, électricité)

- Elargissement des activités du CLSH le mercredi,
- Les frais liés au fonctionnement et à la mise en services des cabinets médicaux,
- La revalorisation des contrats de prestation,



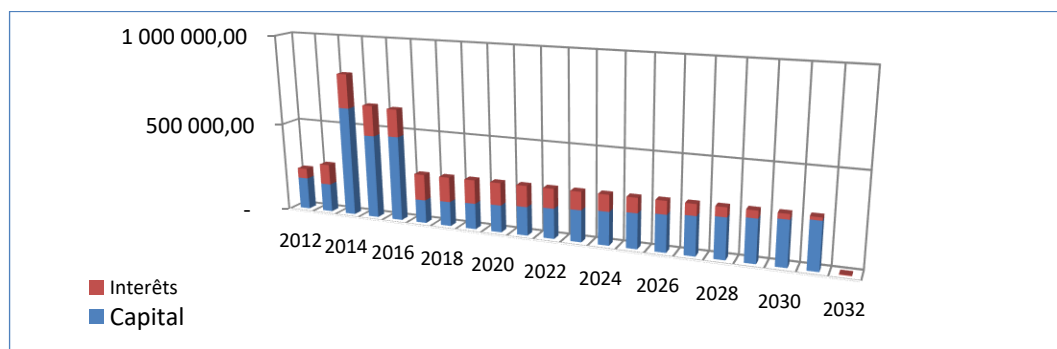
↳ **Les autres charges de gestion courante (Chap. 65)**

L'évolution des autres charges de gestion courante est quasiment stable de 2018 à 2019. L'évolution est plus nuancée si on prend en compte la période 2013 à 2019. En effet sur cette période, les autres charges de gestion courante qui représentent en moyenne 5% des charges réelles de fonctionnement auront diminuées de 54% en grande partie par le recours à la fiscalisation totale de la participation de la ville au fonctionnement du Syndicat de la Piscine Intercommunale de Notre-Dame-de-Bondeville.

Malgré une pression sans précédent sur les ressources financières des collectivités avec la baisse des dotations de l'Etat, la ville a toujours fait le choix de maintenir son soutien au tissu associatif de la ville.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA19/18
Elus	111 995,44	112 380,19	120 489,01	110 881,80	112 568,36	105 955,59	102 900,83	-2,88%
Contingents et participations	238 314,52	193 543,17	161 612,39	119 156,22	68 753,00	-	-	#DIV/0!
Subventions	40 052,00	68 427,00	65 838,29	64 672,00	76 897,00	65 882,16	66 200,00	0,48%
Autres	2 715,97	1 096,98	4 081,70	2 991,25	331,59	1 600,98	2 500,00	56,15%
TOTAL	393 077,93	375 447,34	352 021,39	297 701,27	258 549,95	173 438,73	171 600,83	-1,06%

↳ **Les charges financières (Chap. 66)** de la collectivité ont suivi le profil d'extinction de la dette. La collectivité n'a pas souscrit de nouveaux emprunts depuis 2016.



➤ Equilibre et capacité d'autofinancement

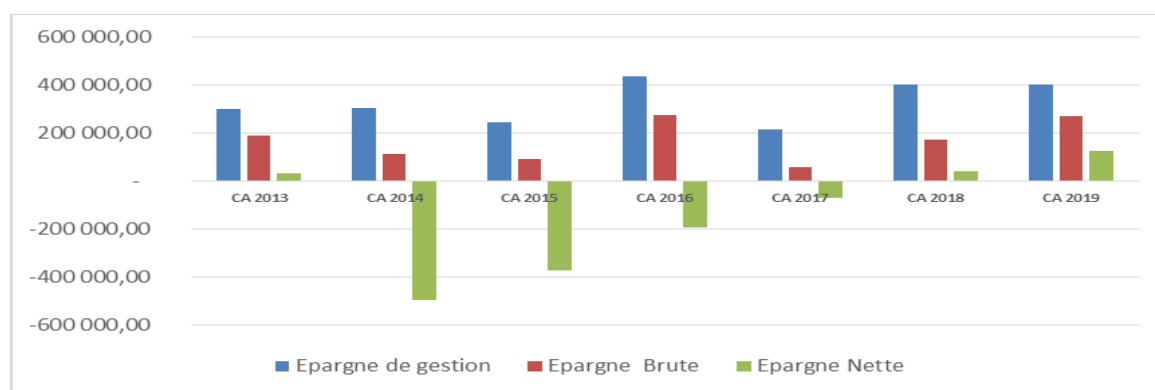
La chaîne de l'épargne permet d'identifier les flux de liquidités dégagés par le fonctionnement de l'exercice disponible, pour couvrir le remboursement de la dette et tout ou en partie des dépenses d'investissement.

Elle constitue donc un double témoin :

- D'une part, de la capacité pour la collectivité, d'absorber des dépenses de fonctionnement imprévisibles. Une épargne brute élevée suppose, toutes choses égales, par ailleurs, un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement,
- D'autre part, de la capacité pour la collectivité, de disposer des marges de manœuvre supplémentaires pour se désendetter et/ou à investir.

Contrairement aux années 2014 à 2016 voire 2017, la collectivité dégage en 2019 comme en 2018 une épargne nette positive qui traduit l'objectif de désendettement de la collectivité, mais aussi les effets annoncés du retournement de l'effet de ciseaux.

Toutefois les marges dégagées restent très faibles et très fragiles. Plus que jamais la stratégie visant à contenir les charges de gestion courante doit être au cœur des préoccupations tout en s'assurant d'un équilibre dans la mise en œuvre des besoins exprimés par la population.



Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute)

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En €	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CAF BRUTE	189 608	112 656	92 560	276 256	57 842	173 478	269 002

Cet indicateur progresse de 55% entre 2018 et 2019.

Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette)

La Capacité d'Autofinancement Nette ou (épargne nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

Cet indicateur de gestion mesure exercice après exercice la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées.

En €	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CAF NETTE	30 653	-497 621*	-373 320*	-195 511*	-70 112	+39 022	+127 715

*Situation exceptionnelle en raison des remboursements de prêts relais

L'exercice 2019, fait apparaître une nouvelle amélioration de la capacité d'autofinancement nette de la collectivité, qui s'établit après remboursement de la dette à **+ 127 715 €**, sous les effets conjugués d'une plus grande maîtrise des charges de gestion courante.

Bien que la trajectoire s'améliore, le faible niveau de l'épargne brute doit conduire la collectivité à poursuivre dans le temps, la maîtrise de ses charges de gestion pour améliorer ses marges de manœuvre au profit de la section d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement restent soutenues et connaissent un bon niveau de réalisation en 2019 de près de 60% par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui porte l'effort d'équipement à 18.6% (contre 10.2% en 2018).

Pour mémoire sont imputées en investissement les dépenses afférentes à des biens immobiliers qui enrichissent le patrimoine de la collectivité.

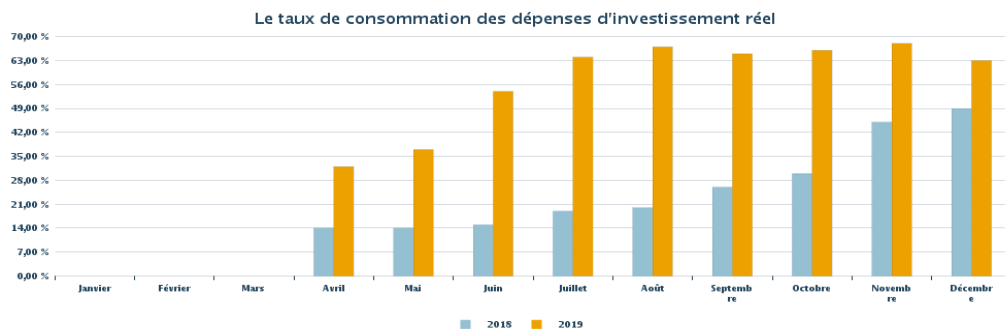
• Les dépenses d'investissement réalisées en 2019.

Objet	Réalisés	Restes à réaliser
Réhabilitation de l'ancienne école Prévert en cabinets médicaux (RDC + Etage)	487 649.38	263 106.32
Accessibilité des bâtiments communaux	11 616.92	
Groupe scolaire Aragon Prévert - Remplacement du platelage en bois de la terrasse	81 027.06	
Travaux de plomberie Gymnase F. LEGER	3 905.28	
Mise en place de la vidéo protection Espace G. GRENIER	4 563.46	
Licences informatiques		9 552.08
Sécurité - Matériels incendie (BAES divers bâtiments)	3 408.92	4 892.55
Matériels services techniques	10 443.64	
Sécurité - Matériels de secours (Défibrillateurs)	5 793.60	
Matériels écoles	628,89	
Matériels mairie	599.94	
Matériels restaurant scolaire	45 411.66	
Remplacement chauffage salle de musique		
Réfection de l'éclairage des courts des tennis couverts		14 053.58
Travaux de remise en état des clôtures des courts de tennis extérieurs		
Divers		????
Total des dépenses d'équipement de l'exercice	655 048.75	
Remboursement capital de la dette	141 287.09	
Total dépenses réelles section investissement	796 335.84	

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018
Dépenses d'équipement	1 158 378	3 970 123	1 253 581	246 242	136 875	132 842	392 699	655 049
Effort d'équipement	33%	111%	34%	7,6%	4%	3.8%	10,2%	18.6%

Effort d'équipement = DRI (hors capital de la dette) / RRF

Par rapport aux exercices antérieurs (2015 à 2018) les dépenses d'équipement sur l'exercice 2019 sont importantes (655 049€) pour un taux d'exécution budgétaire de 59.26%, ce qui représente 160€/Hab. Une part importante (soit 74%) a été consacrée au chantier de réhabilitation de l'ancienne Ecole Prévert en cabinets médicaux.



Repères

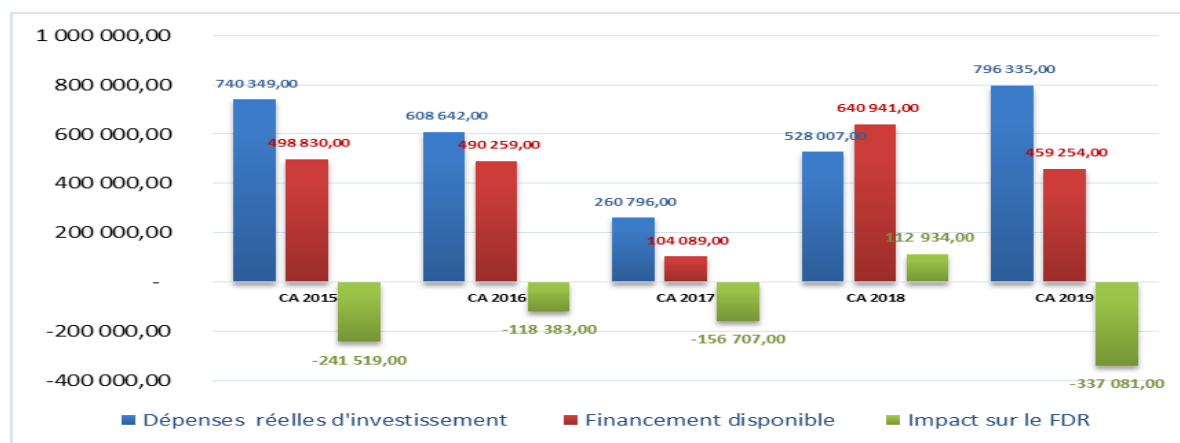
En €/Hab.	Montant en €/Hab. pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses d'équipement	160	433	378	344
Remboursement dettes	34	48	86	79

Strate : communes de 3500 à 5 000

• Mode de financement de l'investissement

Le financement disponible représente le total des ressources (Hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et rembourser sa dette. Il correspond en réalité à la CAF nette majorée des autres ressources d'investissement (FCTVA, subvention d'équipement, cessions d'immobilisation).

	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018	EXERCICE 2019
Subventions d'investissement			
Métropole Rouen Normandie	5 727.42	79 694,97	64 086.27
ETAT (DETR)		38 629,24	45 075.13
Autres		804,06	
S/Total	5 727.42	119 128,27	109 161.40
Dotations, fonds divers			
FCTVA	24 255.89	21 557,22	64 328.19
Cautionnements reçus	250.00		
Emprunt transféré	15 350.00	16 040,00	16 762.00
S/Total	39 855.89	37 597,22	81 090.19
Recettes d'ordres	89 312.70	408 127,97	81 655.21
Total Ressources propres de l'exercice	134 896.01	564 853,46	271 906.80
Excédent capitalisé	194 000.00	0.00	40 000.00
Excédent d'exécution N-1	379 723.22	448 629,67	485 476.37
Total ressources propres disponibles (y compris RAR)	708 619.23	1 013 483,13	797 383.17



FDR : Fonds de Roulement

La variation du Fonds de Roulement correspond :

- Un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement
- Un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

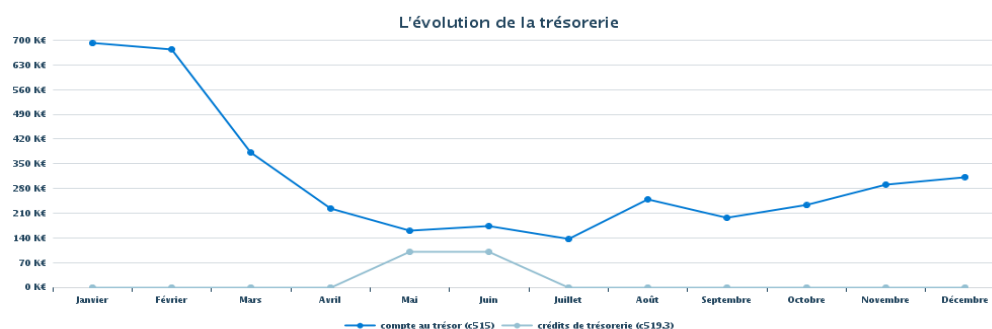
Etat des restes à réaliser en recettes au 31/12/2019

Cela correspond à des subventions ou des fractions de subventions restant à encaisser sur des opérations engagées financièrement.

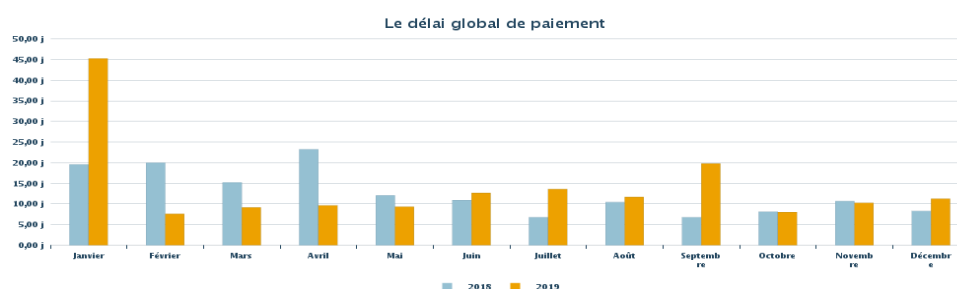
Nature	Montant
Subventions octroyées par L'ETAT (DETR)	118 838.87
Subvention Région Normandie	64 968.00
Subventions octroyées par la métropole	164 036.17
Total	347 843.04

Evolution de la trésorerie

Au 31/12 /2019 la trésorerie de la collectivité s'élevait à 313 875 €. Avec l'exécution du chantier de l'espace santé, elle s'est comprimée pour atteindre un seuil relativement bas de 159 000€ au mois de mai.



Le délai global de paiement annuel est de 14,03 jours (dont 6.43 pour le comptable public).



L'Endettement

L'encours de la dette au 31/12/2019 est de 2 448 226 €. En l'absence d'emprunts nouveaux en 2019, il a suivi le profil d'extinction normale. Cet encours représente 598€/habitant en 2019.

Caractéristiques

- 100% de la dette de la collectivité ont été contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie à taux fixe.

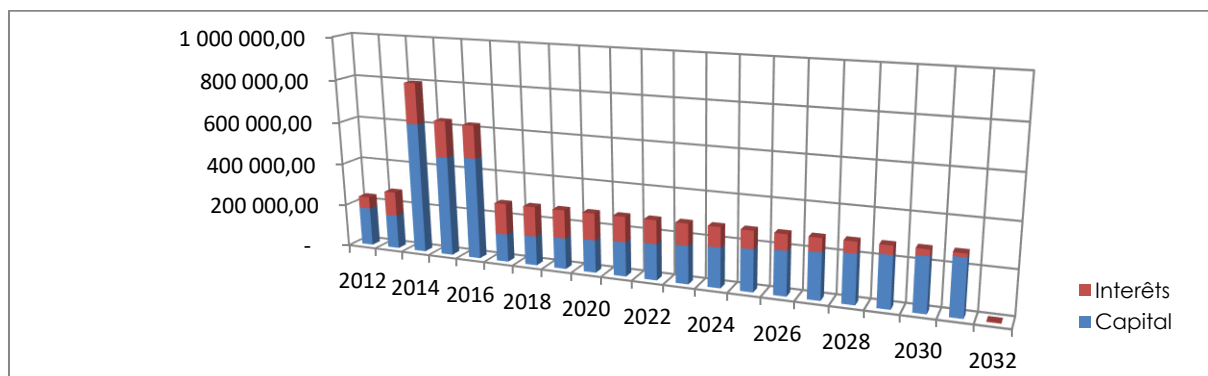
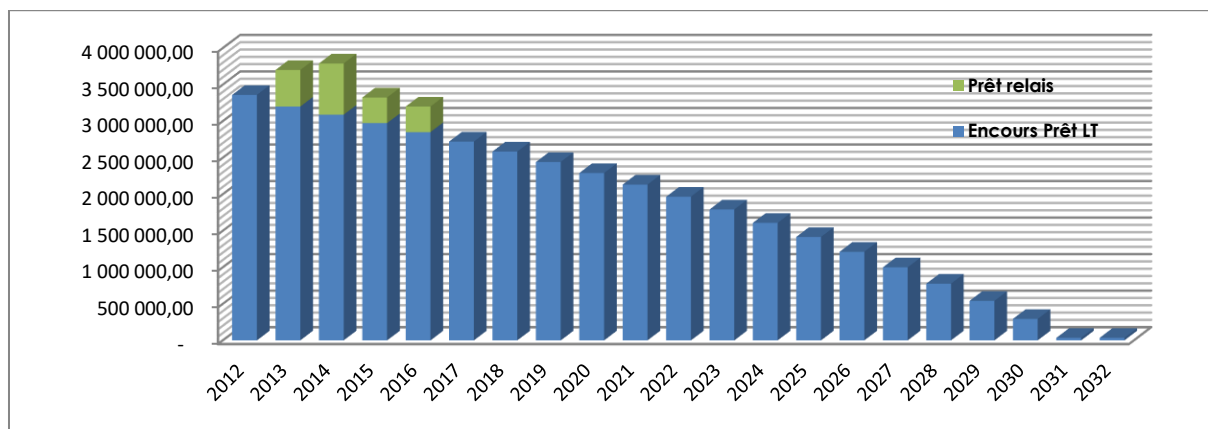
Selon la Charte Gissler¹ la ville a une structure de dette saine.

¹ La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et Etablissements Bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie

	CA2013	CA2014	CA2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Projection CA 2020
Encours de la dette	3 699 846.47	3 789 569	3 323 689,36	2 851 922	2 723 968	2 589 512,75	2 448 225.66	2 299 759.44
Encours /Hab.	905€	929€	826 €	706€	666€	628€	598€	563€
Annuité de la dette	272 743.14	801 630,81	636 504,95	624 405.64	272 743.14	272 743.14	272 743.14	272 743.14
Dont capital	158 955.29	610 277.00	465 879,86	471 767.29	127 954.03	138 287.85	131 226,49	148 466.22
Dont intérêt	113 787.85	191 353.81	170 625,03	152 638.35	144 789.11	134 455.29	143 226,49	126 276.92
Annuité / Hab.	66.71€	196 €	158 €	154 €	66.73€	66,17€	66,65€	66.86€
Taux de charge de la dette²	7,59%	21,9%	17,9%	17,60%	7,85%	7,09%	7,75%	ND

Population au 1^{er} janv. 2019 4092 Hab. Pop au 1^{er} janvier 2020 : 4 079 Hab. (source INSEE)

Profil d'extinction de la dette au 31/12/N



Analyse de la dette

↳ Ratio de niveau d'endettement

Ce rapport d'endettement (*encours de la dette / RRF*) permet de déterminer le nombre d'années nécessaire à la commune pour solder sa dette en y consacrant la totalité de ses produits de fonctionnement (en partant de l'hypothèse que les produits sont constants sur les exercices).

	CA2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Niveau d'endettement	1.03	1.03	0.92	0.80	0.78	0.74	0.70

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1.5 pour les collectivités de 2000 à 5000 habitants.

On constate que ce ratio se dégrade sur la période 2011 à 2014 du fait de la souscription des deux prêt relais qui ont augmenté mécaniquement l'encours de la dette. Sur la période 2015-2018 ce ratio s'est sensiblement amélioré et reste en deçà du seuil d'alerte de 1,5 ce qui confirme la stratégie de désendettement opérée par la collectivité.

² Le Taux de charge de la dette (Annuité/RRF) permet de mesurer l'impact de la charge de la dette sur les dépenses réelles de fonctionnement.

↳ Le ratio de désendettement (capacité de désendettement dynamique)

L'équilibre financier du budget principal d'une commune tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement. Le ratio de désendettement ou ratio dit KLOPPER (Dette/CAF BRUTE), détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Cependant la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement. Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité.

	CA2013	CA2014	CA2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Ratio de désendettement	19.51	33.6	35.9	10.32	40,3	14,93	9.10

Le seuil d'alerte est fixé à 10 ans et le seuil critique à 15 ans.

Ce ratio s'améliore naturellement dès lors que l'épargne s'améliore et le stock de dette diminue.

Analyse de la charge de la dette

- **Taux d'effort de la dette (ratio de solvabilité)**

C'est la relation entre l'annuité structurelle de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur (annuité/RRF) donne une mesure du poids des décisions passées de financement de l'investissement sur les recettes courantes d'aujourd'hui.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Taux d'effort de la dette	7,58%	21,97%	17,85%	17,59%	7,86%	7,09%	7.75

Les indicateurs synthétiques des risques financiers.

- **Coefficient d'autofinancement courant**

C'est le rapport entre (*DRF + capital de la dette*) et les RRF.

Il permet ainsi d'apprécier l'aptitude de la commune à autofinancer ses dépenses d'équipement après avoir fait face à ses charges réelles de fonctionnement et au remboursement de sa dette en capital. Plus ce ratio est proche de 1, plus la CAF nette se réduit.

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

	CA 2012	CA2013	CA2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Marge d'autofinancement	1	0,96	1,14	1.11	1,05	1,01	0,92	0.96

Cet indicateur met en évidence la faiblesse des marges de manœuvre de la collectivité.

- **Ratio de rigidité des charges de structure**

Le rapport entre *Frais de personnel + remboursement annuel de la dette* et les RRF mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement pris en compte dans le calcul de la CAF.

Un rapport élevé traduit la disproportion du poids de ses charges par rapport aux produits et mesure la difficulté qu'éprouve la collectivité à les rééquilibrer pour les réduire, notamment en matière de frais de personnel.

Dans la mesure où des dépenses sont difficiles à réduire sur une courte période, il mesure la faiblesse des marges de manœuvre d'une collectivité.

A titre indicatif ce ratio devient critique lorsqu'il approche la valeur de 60% pour une collectivité de + 3500 habitants.

	CA 2012	CA2013	CA2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	C2018	CA 2019
Ratio de rigidité structurelle	60%	58%	71%	71%	70%	65%	62%	66%

Il convient cependant d'être prudent avec l'interprétation de ce ratio, certaines charges incompressibles étant parfois délicates à isoler.

- **Epargne brut /RRF**

Ce ratio mesure la part des ressources courantes maintenue disponible pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements.

	CA 2012	CA2013	CA2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Taux d'épargne brut	5.04%	5.72%	3.09%	2.6%	7.78%	1,7%	4,9%	7.65%

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

La présentation contextuelle de l'année précédente et à venir permet d'établir les estimations pour l'exercice à venir de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ Des recettes de fonctionnement envisagées avec une très grande prudence

La dépendance de la Collectivité aux recettes « extérieures » (dotations d'Etat et fiscalité indirecte), l'absence d'information précise sur les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, etc., forcent à construire les recettes de fonctionnement de manière très prudente.

En 2020 les recettes de gestion de la collectivité ne devraient pas être fortement impactées par les effets de la crise sanitaire. Les études actuellement menées font plutôt état des effets plus marqués pour l'année 2021.

Les projections budgétaires de la section de fonctionnement sont basées sur

- Une stabilité annoncée de la DGF à percevoir par la collectivité dans le sens où la loi de finances 2020 prévoit une verticalité de l'enveloppe globale.
- Une reconduction à l'identique des taux d'imposition de l'année 2019.
- Une progression des bases de la fiscalité locale de 0.9%. En effet, la loi de finances de 2017 a introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale, basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 (2018) et celui du même mois de l'année N-2 (2017).

Bases prévisionnelles pour 2020 (Voir FDL)

	Bases d'imposition Effectives - Année 2019	Bases d'imposition Prévisionnelles - Année 2020
Taxe d'habitation	4 217 529	4 283 000
Taxe foncière (Bâti)	3 660 300	3 730 000
Taxe foncière (Non bâti)	7 679	7 700

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. De ce fait pour 2020, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Produit attendu de la fiscalité locale :	1 084 065 €
---	--------------------

- Une stabilité de la dotation de solidarité communautaire par rapport à 2019.
- Des recettes des produits de services à réviser à la baisse

Suivant les premières projections effectuées pour l'année 2020, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 3 550 000 € (hors affectation des résultats).
--

▪ La poursuite de la stratégie de contenir les charges de fonctionnement qui va être mise à mal par les effets de la crise sanitaire

La dynamique d'une gestion resserrée apparaît en effet indispensable pour développer l'autofinancement de la commune et donc sa capacité à investir.

Pour autant la crise sanitaire va fortement impacter les dépenses de gestion avec la mise en place des mesures dites barrières.

Suivant les premières projections effectuées les dépenses de gestion courante devraient se situer aux alentours de 3 600 000 €.

↳ Les charges de personnel (Chapitre 012)

Le pilotage rigoureux de la masse salariale menée depuis plusieurs années se poursuivra en 2020 tout en respectant une réelle volonté de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

En 2020 et les années suivantes, l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépendra principalement des contraintes financières de la collectivité et de l'application des diverses mesures décidées au niveau national ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires parmi lesquelles :

- La stabilité des effectifs de la collectivité
- La prise en compte de l'accord national sur le Parcours Professionnel, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) qui se poursuivront en 2020. Cela se traduira par des revalorisations de grilles indiciaires pour les agents de catégories A et C
- L'évolution du GVT pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de promotions internes.

Ainsi, malgré les différentes mesures nationales potentiellement inflationnistes en la matière, l'évolution de la masse salariale devrait ainsi être contenue avec une légère hausse prévisionnelle de 2%. Cette évolution particulièrement limitée sera rendue possible la une maîtrise resserrée des effectifs.

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	CA 2019	Projections BP 2020
Charges de personnel	1 992 400	2 030 700	2 018 500	2 191 754	2 107 657	2 154 500	2 067 204	2 200 000

↳ Les charges de gestion courante

Afin de limiter l'impact de la hausse des charges contraintes, de nombreux efforts seront poursuivis par les services. Il convient par ailleurs de rappeler que des facteurs exogènes sont susceptibles de peser à la hausse sur ce poste :

- Les tensions inflationnistes
- Une tendance haussière du prix des énergies
- La poursuite de l'augmentation de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TIGCN)

Les actions volontaristes devront permettre d'afficher un taux de consommation des crédits ouverts d'au moins de - 1,7% pour l'année 2019.

Par ailleurs un programme d'isolation des bâtiments sera mis en œuvre courant de l'année permettra à termes de réduire la facture énergétique.

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	CA 2019	Projections BP 2020
Charges à caractère général	1 064 137	962 120	902 077	906 200	869 200	925 000	957 324	1 030 000,00

↳ Les autres charges de gestion

Concernant le fonctionnement de la piscine intercommunale Le Houlme-Notre Dame de Bondeville, la ville a choisi en 2019 de fiscaliser la totalité de sa contribution. Cette fiscalisation s'est opérée graduellement depuis 2016. Le recours à la fiscalisation sera maintenu pour 2020 et les années à venir.

Au stade d'élaboration du budget primitif 2020, la subvention attribuée par la ville au CCAS devrait demeurer identique à celle prévue au BP 2019.

La municipalité maintient son engagement de ne pas diminuer le montant global des subventions versées aux associations locales, tout en les responsabilisant dans

l'utilisation des équipements municipaux mis à leur disposition. Ce soutien représente un effort d'autant plus important que la collectivité met à disposition gracieusement de nombreuses infrastructures et locaux.

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	CA 2019	Projections BP 2020
Autres charges de gestion	392 244	367 600	375 400	258 549	213 303	190 200	170 383,97	200 000.00

↳ **Les charges financières**

Comme en 2019, la collectivité maintient son engagement de ne pas recourir à aucun nouvel emprunt sur ce mandat permettant ainsi de respecter le désendettement progressif programmé.

Ainsi les charges financières en 2020 suivront le profil d'extinction actuelle de la dette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément aux priorités de la mandature, les investissements prévus en 2020 devront satisfaire ce double objectif : structurer le territoire et maintenir une qualité de vie de la population.

Plan pluriannuel d'investissement

Les investissements futurs sont fonction des capacités réelles de la collectivité à autofinancer ces derniers. La municipalité entend achever les investissements prévus dans le cadre de cette mandature avant de se focaliser sur un nouveau PPI. Des études en 2020 seront nécessaires pour mieux calibrer le programme au regard des possibilités financières de la collectivité.

Les principales perspectives pour les dépenses d'investissement en 2020 :

▪ **Les dépenses d'équipement :**

↳ **L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :**

- Finaliser la phase de réhabilitation de l'école Prévert (au niveau de l'étage). Les crédits sont déjà inscrits au niveau des restes à réaliser de l'année 2019. Pour autant il conviendra d'intégrer sur l'exercice 2020 des crédits relatifs à la Réfection des chéneaux sur la partie brique afin de pérenniser la réhabilitation en cours : 20 000 €,
- Réfection de l'éclairage des tennis couverts (remplacement par des ampoules led) : 15 000 €,
- Poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux : 25 000€,
- Remplacement de la clôture de l'école Jean Lurçat : 15 000 €,
- Réfection de la toiture du Gymnase Fernand Leger (Y compris tennis couverts), Cette opération très lourde sera étalée sur plusieurs exercices budgétaires pour tenir compte des contraintes d'utilisation de la structure et budgétaire de la collectivité. Une première enveloppe de 30 000 euros est prévue pour 2020 des études seront nécessaires pour calibrer l'investissement.
- Travaux d'isolation des combles de certains bâtiments communaux
- Lancement des études nécessaires à la réhabilitation du Foyer communal et du parc municipal

↳ **L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services**

- Renouvellement du matériel informatique pour les services administratifs : 15 000 €
- Finaliser le remplacement des équipements pour le restaurant scolaire : 10 000€

- Renouvellement de matériels pour les services techniques : 20 000 €
- Du matériel pour les écoles, ALSH. : 3 000 €

▪ **Le remboursement du capital de la dette**

Pour l'année 2020, le montant du capital de la dette est de 1 48 500 € ce qui ramènera l'encours de la dette en fin d'année à **2 299 759.44 €**

Pour l'année 2020, il n'est pas prévu le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement.

Le mode de financement des investissements

Pour le financement des investissements en 2020, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt. La collectivité poursuivra sa stratégie de désendettement.

La ville mobilisera tous les leviers de subventions possibles pour la réalisation de son programme d'investissement.

Le FCTVA sur les dépenses éligibles d'investissement réalisées en 2019 viendra renforcer les fonds propres. Son montant est estimé à 107 312 €.

Les résultats du compte administratif étant connus, une partie de l'excédent de la section d'investissement alimentera les fonds propres lors de la phase (affectation des résultats)

La cession des terrains des hauts vergers reste d'actualité. L'ensemble est estimé à 350 000 € par les services des domaines. Un compromis de vente est toujours en cours. La réalisation de ce projet immobilier dépendra en grande partie du PLUi.